



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SCOP

Question écrite n° 52086

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur le régime de la révision des sociétés coopératives et participatives (SCOP). En effet, les Scop bénéficient actuellement d'un régime de la révision qui repose sur la prévention et l'anticipation des difficultés de tout ordre. Or, d'après le projet de loi relatif à la reconnaissance et au développement de l'économie sociale et solidaire, ce principe a été restreint aux Scop qui ne sont pas tenues de désigner un commissaire aux comptes et dont les statuts prévoient expressément cette spécificité. Ces deux contraintes réduisent la portée de la révision spécifique pour les Scop, ce qui pourrait entraver leur développement ainsi que leur pérennité. Cette révision telle qu'elle est pratiquée actuellement dans les SCOP est donc différente de la mission d'un commissaire aux comptes. Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend proposer.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52086

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2525

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)